



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezairesursiagne.fr](mailto:pm@saintcezairesursiagne.fr)



**Objet : VOIRIE ARRETE DE CIRCULATION**

**N°2024-PM-103**

**PM :** n° 2024-PM-103  
**Référence :** PM/BM  
**Objet :** VOIRIE rue de l'Egalité  
**Date :** Du lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 2 août 2023 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande du vendredi 12 avril 2024, formulée par la société **SERPOLLET SUD-EST**-1827 route de la ZA de la Grave 06510- Carros, Tél: 07.52.60.08.30, mail : [aboucar.palaev@serpollet.com](mailto:aboucar.palaev@serpollet.com), pour la remise en état des bordures en pierre des trottoirs du 38 au 46 rue de l'Egalité.

## **ARRETONS**

- Article 01 :** La société SERPOLLET SUD-EST est autorisée à réaliser les travaux de remise en état des bordures en pierre des trottoirs, du 38 au 46 rue de l'Egalité.
- Article 02 :** La période de travaux, rue de l'Egalité, s'étalera **du lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024, de 08 h 00 à 17 h 00.**
- Article 03** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 04 :** Les pré-signalisation et signalisation réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.
- Article 05 :** La circulation de camions de livraison de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes est autorisée, du **lundi 22 avril au mardi 30 avril 2024**, de 08h00 à 16h30.

.../...

- Article 06 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.  
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.  
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 07 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 08 :** Le service de Police Municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 09 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 10 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **SERPOLLET SUD-EST** ».
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Madame La Directrice des Services,  
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,  
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le lundi 15 avril 2024

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

Le conseiller municipal délégué à la sécurité,  
à l'agriculture et à la gestion des risques  
**Adrien VIVES**

